



## **Déclaration du Groupe de travail sur les paysans à l'occasion du septième anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (UNDROP)**

GENÈVE (17 décembre 2025) À l'occasion du septième anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (UNDROP), adoptée par l'Assemblée générale en 2018, le Groupe de travail des Nations Unies sur l'UNDROP réaffirme la pertinence et l'urgence de la Déclaration dans le contexte de l'escalade des crises mondiales, notamment la faim, l'injustice sociale, le changement climatique, la perte de biodiversité et la dégradation de l'environnement.

Les paysans, les petits pêcheurs, les éleveurs, les peuples autochtones et les autres personnes travaillant dans les zones rurales jouent un rôle central dans la sécurité alimentaire, la nutrition, les moyens de subsistance ruraux et la résilience des écosystèmes à travers le monde. Grâce à divers systèmes agricoles, pastoraux, halieutiques et forestiers, ils produisent plus de 70 % de la nourriture mondiale, fournissent près de 50 % du poisson consommé dans de nombreuses régions, conservent les semences et la biodiversité, et appliquent des pratiques agroécologiques et traditionnelles qui renforcent la résilience climatique et soutiennent des systèmes alimentaires durables. Leurs relations étroites et durables avec la terre, l'eau, les forêts et les territoires sont à la base non seulement de leurs moyens de subsistance, mais aussi de leur identité culturelle, de leur organisation sociale et de leurs systèmes de connaissances.

Malgré ces contributions essentielles, les titulaires de droits garantis par l'UNDROP continuent de faire face à des violations systématiques et généralisées de leurs droits humains. Les défis persistants incluent l'insécurité de la tenure foncière et des ressources, la dégradation de l'environnement, les catastrophes liées au climat, l'accès inégal aux services et aux marchés, la criminalisation ainsi que des cadres juridiques et politiques discriminatoires. Les acquisitions massives de terres, les activités de l'industrie extractive, les projets d'infrastructures ainsi que l'appropriation de zones maritimes et fluviales, lorsqu'ils sont réalisés sans consultation, consentement ou garanties adéquates, ont conduit à la dépossession et à la perte de moyens de subsistance pour de nombreux paysans, pêcheurs, pasteurs et communautés autochtones. La faiblesse de la gouvernance, la corruption, la reconnaissance juridique insuffisante des systèmes fonciers coutumiers et la discrimination de genre aggravent encore ces préjudices.

Le Groupe de travail exprime sa profonde préoccupation face aux conséquences des conflits armés et de l'occupation militaire sur les paysans et les autres personnes travaillant dans les zones rurales. Les hostilités entraînent souvent la destruction ou la contamination des terres agricoles, des pâturages, des forêts et des zones de pêche, ainsi que la détérioration des systèmes

d'irrigation, des sources d'eau et des infrastructures rurales. Ces conséquences privent les communautés rurales de leurs moyens de subsistance, compromettent les systèmes alimentaires et ont des répercussions sociales, économiques et environnementales à long terme.

Les femmes et les filles vivant en zones rurales sont impactées de manière disproportionnée par ces problématiques qui s'entrecroisent. Elles subissent des formes multiples et croisées de discrimination fondées sur le sexe, le lieu de résidence, la pauvreté, l'appartenance ethnique et l'identité autochtone. Les inégalités structurelles limitent leur accès à la terre, aux ressources naturelles, au crédit, à l'éducation, aux services de santé et aux processus décisionnels, tout en augmentant leur charge de travail non rémunéré ainsi que leur exposition à l'exploitation et à la violence fondée sur le genre.. Les femmes migrantes en milieu rural sont particulièrement vulnérables aux abus et aux violations de leurs droits dans des contextes de travail informels et précaires. Il est essentiel de garantir la pleine et égale jouissance des droits des femmes et des filles vivant en zones rurales pour une mise en œuvre efficace de l'UNDROP.

Le Groupe de travail souligne que l'expérience vécue, les connaissances traditionnelles et les innovations des titulaires de droits de la Déclaration sont indispensables pour relever les défis planétaires. La Déclaration fournit un cadre normatif complet qui reconnaît les paysans et les travailleurs ruraux comme titulaires de droits et comme agents clés du développement durable, de l'adaptation au changement climatique et de la gestion de l'environnement. Sa mise en œuvre effective nécessite leur participation significative et inclusive à la prise de décision aux niveaux local, national, régional et international.

À l'occasion de cet anniversaire, le Groupe de travail appelle les États à accélérer la mise en œuvre de la Déclaration en adoptant des lois, des politiques et des programmes fondés sur les droits des paysans et des travailleurs en zone rurale ; en renforçant la protection juridique des terres, de l'eau et des ressources naturelles ; en reconnaissant et en protégeant les systèmes fonciers coutumiers ; et en garantissant l'accès à la justice et à des recours efficaces. Les États devraient intégrer la Déclaration dans leurs stratégies nationales en matière d'alimentation, de climat, d'environnement et de développement, et allouer des ressources suffisantes à sa mise en œuvre. Le Groupe de travail encourage en outre les organisations internationales, les acteurs du développement et le secteur privé à aligner leurs actions sur la Déclaration et à s'engager dans de véritables partenariats avec les paysans et les communautés autochtones. Il est essentiel de faire progresser la mise en œuvre intégrale de la Déclaration afin de garantir la dignité, l'égalité et la justice pour les paysans et les autres personnes travaillant dans les zones rurales, et de construire un avenir durable et inclusif pour tous.

Pour l'avenir, le Groupe de travail note que les principaux processus internationaux offrent des occasions importantes de faire progresser la mise en œuvre de la Déclaration. La dix-septième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP 17) offre une plateforme cruciale pour reconnaître les paysans et les autres populations rurales comme des acteurs centraux de la conservation de la biodiversité et pour intégrer les dispositions de la Déclaration dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité grâce à la participation significative des communautés paysannes et autochtones. La deuxième Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural (ICARRD+20) offre une occasion clé d'aborder les défis persistants liés à la terre, aux territoires et aux ressources naturelles, et de réaffirmer les engagements en faveur de la réforme agraire, de la sécurité foncière et du développement rural inclusif, conformément à l'UNDROP.

FIN

*Le Groupe de travail sur les paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales* est composé de cinq experts indépendants provenant de toutes les régions du monde. Le président-rapporteur est **Carlos Duarte** (Colombie) ; les autres membres sont **Geneviève Savigny** (France), **Shalmali Guttal** (Inde), **Uche Ewelukwa Ofodile** (Nigéria) et **Davit Hakobyan** (Arménie).

*Le Groupe de travail a été créé pour trois ans en 2023 par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution A/HRC/RES/54/9 afin de promouvoir la reconnaissance et la protection des droits des paysans et des travailleurs ruraux à l'échelle mondiale, en particulier dans le contexte de la pauvreté, de l'insécurité alimentaire et de la dégradation de l'environnement. La résolution souligne l'importance de lutter contre les inégalités systémiques, de garantir l'accès à la terre, aux semences, à l'eau et à la biodiversité, et de veiller à ce que les paysans participent aux processus décisionnels à tous les niveaux. Elle fournit également une assistance aux États pour la mise en œuvre de la Déclaration des Nations unies sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales.*

*Les rapporteurs spéciaux, experts indépendants et groupes de travail sont des experts indépendants en matière de droits de l'homme nommés par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Ensemble, ces experts sont appelés « procédures spéciales » du Conseil des droits de l'homme ». Les experts des procédures spéciales travaillent à titre bénévole ; ils ne font pas partie du personnel des Nations Unies et ne perçoivent pas de salaire pour leur travail. Si le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme fait office de secrétariat pour les procédures spéciales, les experts agissent à titre individuel et sont indépendants de tout gouvernement ou organisation, y compris le HCDH et les Nations Unies. Les points de vue ou opinions exprimés sont ceux de leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux des Nations Unies ou du HCDH.*